

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-12

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELÉS LES
DIMANCHES DE DÉCEMBRE 2023**

L'article L. 3132-26 du code du travail prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

La société Picard Surgelés a sollicité l'autorisation d'ouvrir le magasin Picard Surgelés de Saint-Leu-la-Forêt les dimanches suivants :

- dimanche 10 décembre 2023 de 9 heures à 18 heures
- dimanche 17 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures
- dimanche 24 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures 30
- dimanche 31 décembre 2023 de 9 heures à 20 heures.

Compte tenu de l'attente de la clientèle qui sollicite fortement ses ouvertures et de l'importance desdites ouvertures en termes de chiffre d'affaires pour cette société, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Il est précisé que les salariés concernés bénéficieront dans le cadre de ces ouvertures exceptionnelle des compensations suivantes :

- majoration de 100 % des heures travaillées les dimanches concernés
- octroi d'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ces dimanches.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-12

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DU MAGASIN PICARD SURGELÉS LES
DIMANCHES DE DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment son article L. 3132-26,

Vu la demande du 19 juillet 2022 de la société Picard Surgelés sollicitant l'autorisation d'ouvrir le magasin Picard Surgelés de Saint-Leu-la-Forêt les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Considérant l'attente de la clientèle qui apprécie fortement ces ouvertures à l'occasion des fêtes de fin d'année et l'importance de ces ouvertures en termes de chiffre d'affaires pour cette société,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'émettre un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés de Saint-Leu-la-Forêt le dimanche 10 décembre 2023 de 9 heures à 18 heures, le dimanche 17 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures, le dimanche 24 décembre 2023 de 9 heures à 19 heures 30 et le dimanche 31 décembre 2023 de 9 heures à 20 heures.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET